

## Révision des contrats miniers

# Une décision à ne pas prendre à la légère

La création d'emplois locaux, l'impact sur le niveau de vie de la population, etc. Ces différents impacts sociaux font partie des premiers soucis des gouvernements où des grands projets miniers s'implantent. Mais contrairement aux revenus financiers dont fiscaux tirés des exploitations minières et aux impacts environnementaux, les standards internationaux sur les impacts sociaux n'existent pas encore pour ainsi dire. Le directeur général des mines, Gérard Rakototafika explique que les différents acteurs concernés dont les compagnies minières n'en sont qu'au début du processus. C'est ainsi que des organisations comme l'International council on mining and metals (ICMM) regroupant des compagnies minières et des associations diffusent les bonnes pratiques, notamment dans le domaine social. Très critiquées par les ONG internationales et les populations locales, les compa-

gnies minières commencent, en effet, à prendre conscience de l'importance des impacts sociaux de leurs projets. La formation d'un îlot de richesse dans un océan de misère n'est plus admissible.

Quoi qu'il en soit, la réalité est là : la phase de construction et le démarrage des deux grands projets miniers du pays semblent ne pas profiter à la population. La croissance économique de 5 à 7% par an de ces dernières années a été pourtant alimentée par ces investissements miniers. Mais elle n'a pas aidé le pays à lutter contre la pauvreté. Malgré tout, le projet des autorités de la transition de réviser les contrats miniers déjà établis n'est pas dénué de dangers. Le premier critère exigé par les investisseurs miniers n'est pas tellement la stabilité politique mais la stabilité du cadre juridique et fiscal où ils évoluent. La preuve en est que des grands pays miniers retiennent toujours les investisseurs même s'ils

sont en guerre. L'exemple ne manque pas en Afrique. Sinon, il faut noter que Madagascar n'est pas le seul à vouloir s'engager dans la révision des contrats miniers. La flambée des cours des matières premières en 2007-2008 a fait réfléchir bon nombre de pays dont le sous-sol est riche en ressources minières et pétrolières. Le mouvement est parti d'Amérique du Sud et a rejoint l'Afrique.

Mais si la renégociation des contrats pétroliers est plutôt évidente, il n'en est pas de même de ceux qui sont liés à l'exploitation minière. La raison en est simple : le retour sur investissement dans le secteur minier se fait toujours sur une longue période. Il faut y ajouter la fluctuation des prix. Mais la Guinée et la République démocratique du Congo (RDC) veulent quand même renégocier les contrats miniers signés avec les compagnies venues exploiter leurs ressources. Cette démarche est tout à fait compréhensible dans le sens où ces pays sont très éloignés des standards internationaux. Madagascar n'est pas dans le même cas. Qu'il s'agisse de la convention d'établissement de QMM pour l'exploitation de l'ilémite de Fort-Dauphin ou de l'agrément de Sherritt pour le nickel/cobalt d'Ambatovy, les contrats miniers ont été élaborés sur une courbe médiane des cours des matières premières. Dans ce cas, la partie malgache tout comme les compagnies minières ne devraient pas s'en sortir perdants. Il faut d'ailleurs rappeler en passant que la convention d'établissement de QMM a été érigée en loi parce qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale à la fin des années 90. Quant à l'agrément de Sherritt, il a été délivré dans un cadre légal clair. Une révision intempestive des contrats pourrait inciter les investisseurs à plier bagages.

Fanjanarivo

## Investissement minier

# La compétitivité du pays joue un grand rôle

La concurrence entre pays miniers est rude, surtout en ces temps de crise mondiale. Elle est basée sur la compétitivité de chaque pays. A Madagascar, il y a les avantages fiscaux proposés par la Loi sur les grands investissements miniers (LGIM). Mais ils sont plus ou moins consignés dans le Code général des impôts. D'ailleurs, la LGIM a été élaborée avec l'aide de James Otto, l'un des grands experts internationaux de la fiscalité minière. Ailleurs, les avantages fiscaux pour les miniers s'accompagnent aussi de la disponibilité d'infrastructures nécessaires à l'exploitation comme le port, les routes, etc. Ce n'est pas le cas à Madagascar. Les promoteurs miniers sont obligés de revoir à la hausse leur investissement car ils doivent encore injecter de l'argent dans la construction ou l'extension des installations por-

tuaires, dans la réhabilitation voire l'ouverture de nouvelles routes... Dans ce cas, le pays devrait éviter de rogner encore sur ses avantages compétitifs dont la présence de différents gisements miniers et la LGIM.

Il faut rappeler que l'ex chef d'Etat Marc Ravalomanana aussi voulait en son temps retoucher les contrats miniers. C'est ce qui explique l'organisation du Strategic decision mining (SDM) tenu au palais d'Etat d'Iavoloha en 2006 et en 2007. Mais devant le tollé des opérateurs, un tollé plutôt discret mais efficace, le projet n'a pas abouti. En réalité, Madagascar répond aux normes internationales quant à la signature de ces contrats. Les techniciens avancent même que le pays est envié par d'autres pays miniers comme le Mozambique. Mais quoique à la traîne par rapport à la Grande Ile,

ce dernier se montre plutôt rusé : il copie tout Madagascar et offre aux compagnies des avantages supplémentaires. C'est ainsi qu'il a réussi à séduire la compagnie Mozal du géant minier mondial BHP Billiton qui est dans le raffinage de l'aluminium. Son investissement de démarrage était de 2,5 milliards de dollars et à l'heure actuelle, elle en est aux extensions de ses activités au Mozambique.

Il faut aussi noter que sur le plan social, Madagascar devrait prendre leçon sur ses déconvenues dans le cadre des deux grands projets miniers (lire article par ailleurs). Ainsi, le secteur privé local gagnera à se préparer et à se positionner dès maintenant car tôt ou tard, les autres ressources minières du pays comme le fer de Soalala, l'or de Betsiaka, le charbon de la Sakoa, intéresseront les

investisseurs de grande envergure. A ses débuts, la compagnie canadienne Sherritt avait projeté d'intégrer ses employés dans les villes où elle est implantée, se rappelle le directeur général des mines. C'était un appel pour inciter les promoteurs immobiliers locaux à bouger. Mais à l'époque, seule une société à capitaux étrangers de droit malgache a pris la peine de s'enquérir des normes et standards exigés par la compagnie. Plus tard, les opérateurs privés locaux ne peuvent qu'endosser le rôle de sous-traitants de deuxième voire de troisième plan. Cette leçon devrait aussi inciter les autres secteurs concernés à se préparer d'avance. Il en est ainsi de la formation, de l'approvisionnement en produits alimentaires des sites miniers, de la promotion immobilière...

Fanjanarivo